



Saint-Pierre le 18 mai 2009.

NOTE relative à la revalorisation du pouvoir d'achat des bas salaires

L'aide d'État de 100 euros aux plus bas salaires (1.4 SMIC à temps plein) sera appliquée dans l'Archipel. Dès lors, il est légitime de se poser la question : souhaitons-nous, à Saint-Pierre et Miquelon, que ces 100 euros soient complétés par les deux autres volets qui s'appliqueront dans les DOM, à savoir la part des conseils généraux et régionaux (50 euros) et celle versée suite à des accords salariaux dans les entreprises (entre 50 et 100 euros) ?

I - Pourquoi la revalorisation ?

Si cet effort particulier en faveur du pouvoir d'achat a été rendu possible par les mouvements sociaux qu'ont connu les Antilles et la Réunion, il répond avant tout à une nécessité sociale et à un raisonnement de développement économique. Nécessité sociale, car la crise du pouvoir d'achat face à l'inflation incontrôlée crée des situations de détresse humaine et d'injustice contre lesquelles il serait inacceptable de ne pas lutter. Raisonnement économique, car en ciblant les plus bas salaires, l'on fait jouer « l'effet multiplicateur » : ces personnes dépenseront quasiment tout ce revenu supplémentaire, et viendront donc stimuler l'économie locale, permettant des retombées économiques à long terme dépassant de loin le coût initial de la mesure.

II - L'exemple des DOM :

En Guadeloupe, et Martinique et à la Réunion, des protocoles d'accord ont été signés entre l'État, les collectivités, les représentants des collectifs locaux et les partenaires sociaux. Ceux-ci ont également, en parallèle, conclu des accords régionaux interprofessionnels sur les salaires. Ces accords comportent des engagements dans de nombreux domaines : niveau des prix, logement, minima sociaux, emploi, jeunesse, transports et continuité territoriale, ou encore tarifs bancaires.

En matière de **salaires et de pouvoir d'achat**, ils prévoient trois volets :

1°) Le RSTA

Il s'agit d'une prime d'État de 100 euros pour les plus bas salaires - dénommée "**Revenu Supplémentaire Temporaire d'Activité**", ou RSTA. Initialement prévue pour **une durée de 36 mois**, jusqu'à ce que le nouveau revenu de solidarité active (RSA) soit appliqué en Outre-Mer, le Gouvernement s'est engagé à **maintenir cette prime d'État au-delà de ce délai**, lorsque les situations propres à chaque territoire le justifient.

D'après les engagements de l'État, le RSTA bénéficiera **aux salariés, du privé comme du public, qui ne touchent pas plus de 1849.42 euros bruts mensuels (1.4 SMIC) pour un temps plein.** Pour les salariés à temps partiel touchant un salaire horaire inférieur à 1.4 SMIC (soit 12.19 euros bruts), ils toucheront une **fraction des 100 euros correspondant à leur temps de travail mensuel.**

Il s'agira de **100 euros nets de charges** pour le salarié. **Il reviendra au Conseil territorial de déterminer si elle sera aussi exonérée d'impôts, comme c'est le cas partout ailleurs.**

Ce RSTA devrait être appliqué **à partir de juillet**, avec un **premier versement de 300 euros** valant application rétroactive depuis mai.

2°) La part des collectivités territoriales

Dans les DOM, les conseils généraux et régionaux font un effort particulier pour que cette prime d'État ait l'effet escompté en matière de stimulation économique. **Ils se sont donc engagés à compléter les 100 euros de l'État avec 50 euros versés par les collectivités.**

Par exemple, en Guadeloupe, ces 50 euros sont répartis entre le conseil général et le conseil régional, à hauteur de 25 euros par collectivité. De surcroît, la région Guadeloupe versera, au plus tard le 30 juin 2009 une prime exceptionnelle de 100 euros aux 80.000 foyers guadeloupéens qui perçoivent les plus bas revenus. **Cet effort en faveur du pouvoir d'achat sera accompagné par des baisses d'impôts.**

Dans l'Archipel, il est du ressort de la collectivité territoriale de déterminer si elle souhaite apporter ce complément de pouvoir d'achat au niveau local.

3°) Les accords salariaux interprofessionnels

Des **négociations salariales interprofessionnelles** ont été menées et leurs conclusions ont été intégrées dans les protocoles d'accord. Il s'agit d'**une revalorisation des salaires allant de 50 à 100 euros, net de charges**, en fonction des territoires et des entreprises.

Par ailleurs, le Gouvernement est revenu sur la disposition initiale qui prévoyait que la prime d'État avait vocation à être reprise par les accords d'entreprise au terme d'une période de trois ans. Désormais, **le maintien de la prime d'État au delà des trois ans s'appréciera au regard de la situation propre de chaque territoire.**

III - La situation dans l'Archipel :

En l'état, dans l'Archipel, et alors que la situation en matière de pouvoir d'achat est au moins aussi grave que dans n'importe quel DOM, **seule la prime d'État serait applicable.** Ceci aurait pour inconvénient majeur de **limiter considérablement l'effet de la mesure sur la relance de l'économie.**

Des négociations salariales accompagnées, le cas échéant, par une démarche de la collectivité territoriale, permettraient de profiter de cette occasion pour lutter véritablement en faveur du pouvoir d'achat, pour la relance de l'économie, et donc pour l'emploi local.